

**30<sup>ème</sup> Edition**

Du 1 au 10.09. 2023

Centre Sportif Val-de-Travers – Couvet

Site Web : [www.comptoirvdt.ch](http://www.comptoirvdt.ch)

Email : [infos@comptoirvdt.ch](mailto:infos@comptoirvdt.ch)

**Contrat Exposant**

**INSCRIPTION**

À retourner avant

le 31.10.2022

Par ce document, l'exposant s'engage à louer un stand pour le 30<sup>ème</sup> Comptoir du Val-de-Travers

*A retourner à : Comptoir du Val-de-Travers - Case postale 121 – 2114 Fleurier ou par mail :  
[infos@comptoirvdt.ch](mailto:infos@comptoirvdt.ch)*

**ADRESSE DE L'EXPOSANT**

Raison sociale \_\_\_\_\_

Mme  M.

Complément \_\_\_\_\_

Prénom / Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

Mobile \_\_\_\_\_

NPA/Lieu \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_

**DIRECTEUR DE L'ENTREPRISE**

Fax \_\_\_\_\_

Mme  M.

Mobile \_\_\_\_\_

Prénom / Nom \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

Internet [www.](http://www.) \_\_\_\_\_

Mobile \_\_\_\_\_

**ADRESSE DE FACTURATION**

(à remplir uniquement si différente de celle de l'exposant)

Raison sociale \_\_\_\_\_

**ENTREPRISE INSCRITE  
AU REGISTRE DU COMMERCE**  Oui  Non

Complément \_\_\_\_\_

**AVEZ-VOUS UNE ASSURANCE RC ?**  Oui  Non

Adresse \_\_\_\_\_

**L'ENTREPRISE EXPOSE EN QUALITE DE**

Fabricant  Distributeur  Représentant/détaillant

NPA/Lieu \_\_\_\_\_

Autre (préciser svp) \_\_\_\_\_

**PRODUITS PROPOSES** : Attention : vente directe de boissons et alimentation sous conditions spéciales

---

---

---

## INSCRIPTION

Votre emplacement vous sera attribué au mieux en fonction de vos désirs de profondeur et surface et ceci selon le plan cohérent d'aménagement du Comptoir. L'exposant ne pourra en **aucun cas** faire recours contre l'attribution définitive.

**Tarif de location** : surface nue, sans aménagement, sans installation technique, ni paroi de fond ou séparation.

**Demande de Co-Exposant** : finance de participation Fr. 500.-

Le Co-Exposant doit impérativement remplir un formulaire d'inscription pour être accepté.

**Stand, surface d'exposition** : dimensions souhaitées

Longueur

X

Profondeur

=

m2 x 100.-/m2 =

.....Fr

2.5m, 3m ou 5m

**Majoration côtés vitrine**  10 % du prix du stand pour 2 côtés ouverts

.....Fr

20 % du prix du stand pour 3 côtés ouverts

.....Fr

**Construction de stand**

Nous avons déjà un constructeur de stand ou sommes déjà en possession d'un stand

Nous sommes intéressé(e)s par la location d'un stand modulaire, (les tarifs ne comprennent pas la location de la surface)

Nombre de mètres linéaires :  x 50.-/ ml de paroi =

.....Fr

**A : Coût du stand =**

.....Fr

**Electricité : 1 prise offerte alimentation 220 V 10 A, puissance MAX 2300 watts.**

Les dépassements de puissance seront facturés en plus.

Prise supplémentaire 220V 10A

à 200.-/prise =

.....Fr

Prise supplémentaire 380V 15A

à 400.-/prise =

.....Fr

**Eau : Uniquement dans la tente d'exposition.**

1 robinet + 1 écoulement sans installation ou raccordement.

200.-  Oui  Non

.....Fr

**Place de parcs réservées** dans l'enceinte de la manifestation.  à 50.-/place

.....Fr

**B : Coût technique =**

.....Fr

**Connexion internet/téléphone** Wi-Fi non-professionnel offert par notre partenaire.

Besoin d'une installation complémentaire facturée directement par notre partenaire agréé ?  Oui  Non

**Taxe d'inscription** (y compris frais administratifs et mention obligatoire dans les répertoires print, Web)

300.00 Fr

Timbre de l'exposant

Date : .....

**Coût total A + B =**

.....Fr

Signature :

**TVA 7.7% =**

.....Fr

=====

**Coût total =**

.....Fr

Par sa signature, l'exposant reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les termes du règlement d'exposition.

Il s'engage à respecter les délais de paiements et confirme s'y soumettre sans restriction. La présente fait office de reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 de la loi sur les poursuites et faillites en faveur du Comptoir du Val-de-Travers.



# CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

(Font parties intégrantes du contrat de location)

## Règlements en vigueur

Par sa signature, l'exposant reconnaît le caractère obligatoire du Règlement d'exposition. Expo Vallon se réserve le droit de prescrire et de faire appliquer, dans des cas particuliers, des dispositions et directives plus étendues. Par ailleurs, les prescriptions du règlement général et les prescriptions relatives à la construction et à l'aménagement des stands sont applicables.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance de l'édition 2023 du règlement d'exécution du Comptoir du Val-de-Travers. Il s'engage à le respecter et à se soumettre aux remarques et décisions du comité de surveillance. Règlement Edition 2018. Vous trouverez les documents sous [www.comptoirvdt.ch](http://www.comptoirvdt.ch).

## Conditions de paiement

**Le délai pour la réception de l'inscription définitive** est fixé au **31 janvier 2023**

Par le retour de ce document l'exposant s'engage à payer le **50 %** du prix de location au plus tard **31 janvier 2023**. Aucun rappel ne lui sera envoyé. **Le non-paiement « à date »** pouvant entraîner l'annulation de l'inscription de l'exposant, ceci à discrétion du comité. A réception de votre inscription, une facture sera établie et vous sera envoyée, laquelle lève la réserve d'admission et rend le contrat valide dans toutes ses parties.

**Le solde du montant** : facture, forfaits et extras sont payables d'ici **au 30 juin 2023**.

Sans le paiement intégral de la facture, le comité disposera de l'emplacement comme il le désire selon le règlement.

## Montage du stand, présence et comportement

L'exposant s'engage à monter son stand dans les délais impartis et dans le respect des consignes.

L'exposant adopte une attitude commerciale positive et respectueuse. Pendant les heures d'ouvertures de l'Exposition, une présence de personnel sur le stand est obligatoire. En cas de comportement inapproprié, le Comptoir Val-de-Travers se réserve le droit d'imposer une réduction du nombre de collaborateurs sur le stand ou d'en restreindre momentanément l'accès au public. Les éventuels frais sont à la charge de l'exposant.

**Déchets** : Évacuation des déchets pendant le montage et démontage à votre charge. Lors de l'exposition soit du vendredi 1<sup>er</sup> septembre au dimanche 10 septembre (18h00) benne à disposition pour votre poubelle de la journée !

## Droit applicable / For juridique

Le droit suisse est applicable. En cas de litige avec la direction du salon, l'exposant reconnaît la compétence des tribunaux ordinaires du canton de Neuchâtel.

## Horaires d'ouverture des stands

## Inauguration officielle Jeudi 31 août 2023

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	<b>19h00 – 22h00</b>	Inauguration officielle et visite des stands	<b>17h30</b>
Samedi	<b>11h00 – 22h00</b>	Apéritif	<b>19h00</b>
1 <sup>er</sup> Dimanche	<b>11h00 – 21h00</b>	Soirée des exposants	<b>20h00</b>
2 <sup>ème</sup> Dimanche	<b>11h00 – 18h00</b>	avec repas et animation	

**Pour la soirée des exposants, un repas est offert pour chaque stand.  
Repas supplémentaires sur inscription facturés à 50.-/personne**